

Puilboreau

ville & campagne

DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR PATRICE MARTIN

N° 2026-DGS-RD-044

Le Maire de la commune de Puilboreau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2-6° et L.2122-18 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3213-2 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer à un adjoint au Maire l'exercice de certaines fonctions ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice MARTIN, 8^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, par le présent arrêté, à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans ce domaine : Éducation.

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- Le suivi de la réussite scolaire (vie des classes, restauration scolaire, navettes scolaires, etc.) ;
- Le suivi du temps périscolaire, du temps extra-scolaire et de la co-éducation respectueuse du rythme de l'enfant ;
- La relation avec les directeurs d'écoles, les enseignants, les parents, les parents d'élèves ;
- Le suivi du secteur enfance (crèche intercommunale, relais petite enfance, centre de loisirs) ;
- Le suivi du secteur jeunesse en lien avec l'association Espace Camaïeux ;
- La relation avec les partenaires institutionnels (Éducation Nationale, SDJES, CAF, P.M.I., C.D.A. de La Rochelle).

ARTICLE 2 : Monsieur Patrice MARTIN est habilité, en matière de santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, à signer les hospitalisations d'office. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, le 8^{ème} Adjoint, Patrice MARTIN ».

ARTICLE 3 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait par le Maire, en cas de cessation des fonctions de l'Adjoint délégataire et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières ;
- À l'intéressé à la notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puilboreau, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier PROUST



Notifié le : 30 Mars 2026

Patrice MARTIN
Signature

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. MARTIN', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :